

AVIS adoptés lors du CHSCTD01 du mardi 24 juin, suite à la visite de la DSDEN01, et les réponses de l'Administration.

AVIS	Réponse de l'Administration
<p>AVIS n°5 : Attendu que la visite par une délégation du CHSCTD01 des services de la DSDEN de l'Ain, a mis en évidence des risques graves pour la sécurité des agents, et un possible impact sur leur santé de leurs conditions de travail, et en référence à l'article 55 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 : « Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut demander au président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail : 1. En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ; 2. En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 57 ; <i>Les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou l'établissement dont relève le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.</i> <i>Le chef de service ou d'établissement fournit à l'expert les informations nécessaires à sa mission. Ce dernier est soumis à l'obligation de discrétion définie à l'article 73.</i> <i>La décision de l'administration refusant de faire appel à un expert doit être substantiellement motivée. Cette décision est communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.</i> <i>En cas de désaccord sérieux et persistant entre le comité et l'autorité administrative sur le recours à l'expert agréé, la procédure prévue à l'article 5-5 peut être mise en œuvre »,</i> Le CHSCTD de l'Ain demande à Mr le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, de faire appel à un expert agréé.</p>	<p>En lien avec l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) présent lors de la visite, le président du CHSCTD considère que les remarques effectuées par les représentants des personnels lors de la visite ne correspondent pas à des risques graves pouvant justifier de l'appel à un expert agréé.</p>
<p>AVIS n°6 : Attendu que la visite par une délégation du CHSCTD01 des services de la DSDEN de l'Ain, le lundi 2 juin 2014, a mis en évidence des risques graves pour la sécurité des agents de l'Etat y exerçant, et un possible impact de leurs conditions de travail sur leur santé, Attendu que la délégation estime que la DSDEN, dans sa configuration actuelle, ne fournit pas des conditions de travail et un cadre de vie satisfaisant pour les agents (Vétusté de la structure, hygiène, exigüité des locaux, absence d'issue de secours, problèmes thermiques récurrents, absence de local de restauration digne, insuffisance de l'équipement matériel, stationnement très restreint dans un avenir proche), Attendu que les locaux actuels ne sont visiblement plus adaptés aux missions confiées aux agents de la DSDEN (Par exemple, la confidentialité des échanges n'est pas assurée, en raison de</p>	<p>L'IA-DASEN peut faire remonter une information à l'autorité académique s'il l'estime nécessaire.</p>

<p>l'insuffisance de l'isolation phonique. De même, le travail sur écran et l'archivage des dossiers en cours ne peuvent pas s'effectuer dans de bonnes conditions, en raison du manque de place), Attendu qu'il n'est pas exclu que les locaux actuels aient un impact négatif sur la santé des agents, sous la forme de troubles musculo-squelettiques et de problèmes visuels, Attendu que La visite de la DSDEN a fait apparaître des problèmes importants de communication, et un climat de défiance entre les agents et la direction, et que cette situation pourrait être la source de Risques Psycho-Sociaux pour l'ensemble des personnels, Le CHSCTD de l'Ain demande à Mr le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, d'informer Mr le Préfet de l'Ain, en lui transmettant le rapport de visite adopté lors du CHSCTD du 24 juin 2014.</p>	
<p>AVIS n°7 : Attendu que la visite par une délégation du CHSCTD01 des services de la DSDEN de l'Ain, le lundi 2 juin 2014, a mis en évidence des risques graves pour la sécurité des agents y exerçant, et un possible impact de leurs conditions de travail sur leur santé, Attendu que la délégation estime que la DSDEN, dans sa configuration actuelle, ne fournit pas des conditions de travail et un cadre de vie satisfaisant pour les agents (Vétusté de la structure, hygiène, exigüité des locaux, absence d'issue de secours, problèmes thermiques récurrents, absence de local de restauration digne, insuffisance de l'équipement matériel, stationnement très restreint dans un avenir proche), Attendu que les locaux actuels ne sont visiblement plus adaptés aux missions confiées aux agents de la DSDEN (Par exemple, la confidentialité des échanges n'est pas assurée, en raison de l'insuffisance de l'isolation phonique. De même, le travail sur écran et l'archivage des dossiers en cours ne peuvent pas s'effectuer dans de bonnes conditions, en raison du manque de place), Attendu qu'il n'est pas exclu que les locaux actuels aient un impact négatif sur la santé des agents, sous la forme de troubles musculo-squelettiques et de problèmes visuels, Le CHSCTD de l'Ain demande à Mr le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, de s'entretenir rapidement avec Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon et Mr le Président du Conseil Général de l'Ain, pour envisager, à court terme, un déménagement de la DSDEN01 dans des locaux opérationnels.</p>	<p>Suite à la visite de la DSDEN, le président du CHSCTD informera le Rectorat des propositions d'actions de prévention émises par le comité et poursuivra le dialogue avec le Conseil Général concernant les travaux relevant du propriétaire des locaux.</p>
<p>AVIS n°8 : Attendu que La visite de la DSDEN a fait apparaître des problèmes importants de communication, et un climat de défiance entre les agents et la direction, notamment au sujet de l'utilisation du budget de fonctionnement, et que cette situation pourrait être la source de Risques Psycho-Sociaux pour l'ensemble des personnels, Attendu que le fonctionnement actuel de la DSDEN, où les seules réunions organisées sont les réunions des chefs de division, ne semble pas permettre de</p>	<p>Le président du CHSCTD s'engage à conduire une évaluation des risques au sein de chacun des services de la DSDEN, en associant le plus largement possible les personnels, et à transcrire cette évaluation dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.</p>

régler ces problèmes,

Le CHSCTD de l'Ain demande à Mr le DASEN de l'Ain, chef de service, de proposer des mesures organisationnelles, afin de restaurer la confiance, en veillant à une meilleure qualité de la communication interne, et à mieux associer tous les personnels au fonctionnement de la DSDEN01.